

Les différents cas de figure

Mon ou mes enfant(s) sont éligibles à l'aide de l'État « Colos apprenantes » et ma commune est partenaire de l'opération.

→ Je prends contact avec le service enfance ou jeunesse de ma commune qui paiera les frais d'inscription(s) à l'organisateur du séjour et se fera rembourser par l'État au retour des enfants.

Mon ou mes enfant(s) sont éligibles à l'aide de l'État « Colos apprenantes » et ma commune n'est pas partenaire de l'opération.

→ Ma commune m'orientera vers l'association à qui elle a délégué l'accompagnement des familles et le versement des frais d'inscriptions.

Mon ou mes enfant(s) sont éligibles à l'aide de l'État « Colos apprenantes » et l'organisateur du séjour où je souhaite inscrire mon enfant est également habilité par l'État pour accompagner les familles dans leur parcours d'inscription.

→ Je m'adresse à l'organisateur du séjour directement.

Mon ou mes enfant(s) sont éligibles à l'aide de l'État « Colos apprenantes » et si ni ma commune ni aucune association n'est partenaire du dispositif comme accompagnateur à l'inscription.

→ Je peux, à titre exceptionnel, passer par une plateforme gérée par l'association nationale La Jeunesse au plein air (JPA), Je pourrai ainsi vérifier l'éligibilité de mon ou de mes enfants, et, le cas échéant, bénéficier de l'aide de l'État via la JPA qui avancera les frais d'inscriptions.

Je ne suis pas éligible à l'aide de l'État mais je souhaite néanmoins inscrire mon ou mes enfants à une colo apprenante.

→ Je consulte le catalogue des colos apprenantes et je contacte directement les organisateurs des séjours qui m'intéressent : l'inscription se fait directement auprès de l'organisateur.

Inscription avec la plateforme Jeunesse au Plein Air



Si vous n'avez pas trouvé d'interlocuteur (mairie, association) qui localement pouvait attester de votre éligibilité au dispositif « Colos apprenantes », la JPA (Jeunesse au Plein Air) a conventionné avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour étudier la situation des familles, s'assurer de leur éligibilité et effectuer le paiement de l'aide pour les familles auprès des structures organisatrices.

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site de la JPA.

Une fois l'attestation d'éligibilité obtenue, vous pouvez ensuite inscrire votre enfant auprès de l'organisateur en fournissant cette attestation.

Plus d'infos et
demande en ligne

site de la JPA

toutes les colos apprenantes

vacances
apprenantes

Colos apprenantes 2024

Apprendre
S'amuser
Grandir



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité



Qu'est-ce qu'une colo apprenante ?

Les colos apprenantes sont des séjours de vacances disposant d'un label délivré par la direction départementale des services de l'Education nationale (DSDEN). Elles permettent aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans de vivre ensemble des temps d'animation, de jeux et d'activités diverses.



En 2024, les Colos apprenantes se fixent ainsi un objectif de mixités sociales, économiques, territoriales et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Où trouver une colo apprenante ?

Différents organisateurs de séjours ariégeois sont labellisés "colos apprenantes". Retrouvez les séjours proposés par ces organisateurs en cliquant ici :

toutes les colos apprenantes

Pour chaque « fiche séjour », vous trouverez le programme, le tarif du séjour et la procédure d'inscription.

Vous pouvez aussi choisir des séjours organisés par d'autres opérateurs en France. Les séjours organisés par des opérateurs en France mais se déroulant à l'étranger sont aussi accessibles.

Partir en colo 5 jours et plus !



Les colos apprenantes sont ouvertes à tous. Cependant, certains publics sont prioritaires et peuvent bénéficier de la prise en charge du séjour par l'Etat :

- Enfants/jeunes vivant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales
- Enfants/jeunes en situation de handicap
- Enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1 500 € et ne répondant pas aux autres critères

Quelles aides pour partir en colo ?

Aide de l'Etat

Le montant de l'aide de l'État peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) jusqu'à un maximum de 8 nuitées (800 €). Cette aide est complémentaire des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).



Pass Colo

Si votre enfant est né en 2013 et si votre quotient familial est inférieur ou égal à 1500 €, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle aide complémentaire appelée « Pass'colo » sans que le cumul de cette aide et de l'aide colos apprenantes ne puisse dépasser 100 € par nuitée..



Comment inscrire mon enfant en colo apprenante ?



Votre enfant ne fait pas partie du public éligible :

Vous devrez procéder à l'inscription par vous-même. Pour cela, rendez-vous sur la plateforme dédiée. Vous pouvez alors choisir parmi les séjours proposés, en fonction de la thématique, du département ou des dates souhaitées.

Votre enfant fait partie du public éligible :

- L'inscription est effectuée :
- soit par les collectivités ou les associations (ils peuvent être également organisateurs de séjours). Les parents doivent alors se rapprocher du service enfance/jeunesse de leur mairie.
 - soit avec le service d'inscription de la plateforme Jeunesse au Plein Air (JPA) cf. instructions au recto.

